

DÉCLARATION DE CULTURES "FAUNE SAUVAGE"



Adhérent n°: en contrat multiservices.

Je soussigné :

Président de l'association :

déclare avoir implanté des cultures pour la faune sauvage et ne pas les récolter jusqu'à fin février aux endroits décrits ci-dessous (1) :

Date de réalisation	Nature (2)	Surface	Lieu-dit - N°cadastrale

(1) Fournir une photo + carte IGN (1/25.000) en précisant les parcelles concernées.

(2) Millet, blé noir, sorgho, choux, tournesol, maïs, vesse, seigle forestier, céréales diverses en semis simple ou en mélange.

Personne à contacter : Nom et prénom :

☎ :

DÉCLARATION OBLIGATOIRE AVANT LE 30 JUIN auprès de la FDC 44
En l'absence de déclaration, la subvention ne pourra être attribuée